

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	05	11	111	Occupation temporaire du domaine public – Des Saveurs et des Mots – 10 juin 2023	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-111**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code du Commerce ;

**VU** l'arrêté municipal n°2007-11 du 11 janvier 2007 règlementant les occupations privatives de la voie publique ;

**VU** la demande en date du 11 mai 2023 de Madame EYDALENE Fannély exploitant le commerce DES SAVEURS ET DES MOTS situé au 13 rue de Verdun à SAINT-VALLIER ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations privatives de la voie publique et de les règlementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Madame EYDALENE Fannély est autorisée à occuper le domaine public sous la halle couverte, rue de Verdun à SAINT-VALLIER le 10 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée pour l'occupation de la halle couverte pour la journée du 10 juin 2023 de 09 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** Toutes les mesures devront être prises par Madame EYDALENE Fannély pour assurer l'accès aux piétons et aux riverains ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4 :** Madame EYDALENE Fannély sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son activité sous les halles couvertes. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 5 :** Madame EYDALENE Fannély, veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissure constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et au commandant de la brigade de Gendarmerie.

Fait à Saint-Vallier, le 11 mai 2023

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

